

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre 2022 à 17 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 décembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BIANCONI Charles-Henri, BARTOLI Jean-Christophe, , CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, SAMPIERI Jean-Pierre,
Présents : 8	
Votants : 12	Etaient excusés et représentés par pouvoir : QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent
	Etaient absents : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ Zélia, VAUTRIN Marie Gabrielle
	Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : constatation de la désaffectation des parcelles cadastrées section B numéros 695 et 696 situées sur le territoire de la Commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO

Le Maire expose au Conseil Municipal que,

Les parcelles cadastrées section B numéros 695 et 696 situées sur le territoire de la Commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO ont accueilli la décharge communale (non-autorisée) entre 1978 et 2001, exploitée par la personne publique ou assimilée.

A ce titre, le bien est tombé dans le Domaine Public de la Commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constater la désaffectation du bien en précisant que le bien n'est plus exploité et ne comporte plus aucune installation depuis la réhabilitation du site entre 2013 et 2014.

Ceci exposé, la délibération est mise aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article premier : De constater la désaffectation des parcelles cadastrées section B 695 et 696 situées lieu-dit Magliolaccio

Article second : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise
en Préfecture le :

19/12/2022

Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 16 décembre 2022,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme, le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19/12/2022

Le Maire,



Charles-Henri BIANCONI

